

ASSEMBLEE GENERALE du 5 Mai 1993 PROCES VERBAL

Conformément à l'article 9.1 de ses statuts, l'Association Syndicale Libre "Le Cadran" s'est réunie en **Assemblée Générale ordinaire** le **Mercredi 5 Mai 1993 à 20 h 30** à la Salle Polyvalente de BUSSY-ST-GEORGES.

Etaient présents ou représentés 27 propriétaires en début de séance (plus 2 arrivés après le vote du point 3), représentant plus de 62% des voix.

Etaient absents Mmes et MM BRISARD-TEINTURIER, DE GAUDUSSON, DRAGHETTI, FOUCHER, HILAIRE, LALAIN, LE ROY-OCLIN, LOHRMANN, MAUBACQ, MILOSAVLEJVIC, PELLETANCHE, VO QUANG, WANG et la SCI Le Cadran, représentant 14 lots sur 43.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, Yves COUASNET ouvre la séance à 20h45 et propose la constitution du bureau de séance.

Constitution du bureau de séance

Président : Yves COUASNET
Secrétaire : Jean-Paul BEAUGENDRE
Scrutateur : Jean-Claude BOURGEON

La constitution du bureau de séance est approuvée à l'UNANIMITE.

1. Approbation des comptes 1992 et quitus au Président pour la gestion de l'ASL

Jean-Claude BOURGEON commente l'état des dépenses 1992. A l'UNANIMITE l'assemblée approuve les comptes 1992 et donne quitus au Président Yves COUASNET pour sa gestion.

2. Election du Président et du Bureau

A l'UNANIMITE moins une abstention, l'Assemblée élit pour une durée de un an le Bureau de l'ASL, constitué de :

- Yves COUASNET, Président,
- Jean-Paul BEAUGENDRE, Secrétaire,
- Jean-Claude BOURGEON, Trésorier,
- Mong Hoan DANG, Assesseur

3. Budget prévisionnel 1993

Le projet de budget 1993 s'élève à 25.050 F, soit 582F par lot. Il est en augmentation notable par rapport aux dépenses 1992, essentiellement du fait de :

- la pose des panneaux de signalisation, pour 5000 F,
- une provision de 10.000 F pour l'aménagement des places du Cadran et Martin Gondet.

Le premier poste correspond à une dépense déjà effectuée (4969,34 F). Ces panneaux ont été posés aux entrées de la rue Jean-Baptiste Vacher et Boulevard de Lagny, pour des raisons de sécurité. Ils informent les occupants et les visiteurs de la nécessité de respecter la limitation de vitesse à 30 Km/h, spécifiée par le cahier des charges de l'ASL Le Cadran.

Le second correspond à une estimation de ce que coûterait la pose d'arbres décoratifs sur les places du Cadran et Martin Gondet. Le projet devrait être finalisé dans le courant de l'année.

Ces deux postes correspondent à des dépenses exceptionnelles; le budget devrait être inférieur l'an prochain.

Le poste "Divers" (1650 F) a été également augmenté de façon à faire face à de menues dépenses d'entretien (remplacement d'ampoules grillées, intervention d'entreprise, ...).

A la MAJORITE, par 21 voix pour, représentant 77% des membres présents ou représentés, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel 1993.

Ont voté CONTRE : MM. BRAUX, GAZIL, JENNY, MAIXENT DE PREVILLE, MICHEL-LEVY et RODRIGUEZ.

4. Antennes individuelles

Il est rappelé qu'en l'état actuel de notre cahier des charges les **antennes particulières visibles sont interdites**. Le but de la modification proposée est précisément de permettre la pose de paraboles individuelles visibles à condition qu'elles respectent certaines normes permettant de préserver l'aspect extérieur de notre lotissement.

L'assemblée représentant moins des deux tiers des copropriétaires, il est décidé de ne pas mettre au vote le point 4 de l'ordre du jour. Ce point pourra être reproposé à une prochaine assemblée.

Dans l'intervalle, il est demandé aux personnes désirant poser une antenne parabolique de respecter les points suivants : **pose de préférence au sol dans le jardin; à défaut pose en mur pignon; en aucun cas en toiture; diamètre des paraboles inférieur ou égal à 95 cm; couleur blanc cassé, crème ou beige.**

5. Questions diverses

- *Horaires tondeuses à gazon*

J-P Beaugendre diffusera les nouveaux horaires, qui avaient été présentés à la précédente assemblée.

- *Travaux modifiant l'aspect extérieur des pavillons*

Tout projet de nature à modifier l'aspect extérieur des pavillons doit faire l'objet d'une **demande écrite au Président de l'ASL, accompagnée d'un plan et d'un descriptif technique précis**. Le dossier doit ensuite être déposé auprès de la Municipalité, assorti d'une demande de permis de construire le cas échéant, en y annexant l'avis écrit du Président de l'ASL.

Pour tous ces projets, **veiller à respecter le style du lotissement et les contraintes de son cahier des charges** : le Président de l'ASL n'a pas pouvoir d'autoriser des travaux interdits par le cahier des charges; la procédure ci-dessus définie vise au contraire à s'assurer de la conformité du projet avec l'esprit du cahier des charges, avant que des travaux ne soient engagés.

- *Modèles de clôture autorisés*

Y COUASNET demandera à la Municipalité le catalogue des clôtures autorisées.

- *Sécurité des piétons allée des Bergerie*

Y COUASNET écrira à la Municipalité pour demander la pose de chicanes destinées à ralentir les mobylettes allée des Bergeries.

- *Tuiles à remplacer*

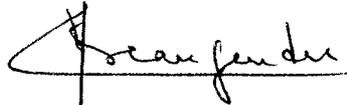
J-C BOURGEON se renseignera pour trouver une entreprise qui pourrait intervenir pour remplacer les tuiles manquantes. Il n'y aurait ainsi qu'un seul déplacement facturé et les frais seraient partagés entre les propriétaires concernés.

Tous les points étant traités, la séance est levée à 22h20.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur



Fait à BUSSY-ST-GEORGES, le

16 Mars 1993

Rappel des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, modifié le 31 décembre 1985 :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions".

ASL "LE CADRAN"

	DEPENSES	BUDGET
	1992	1993
EDF	6654.51	7000
ASSURANCE RC POUR LE LOTISSEMENT	1300.00	1400
POSE PANNEAUX DE SIGNALISATION A L'ENTREE DU LOTISSEMENT		5000
DIVERS - Frais lettres recommandés - Enveloppes - Achats fusibles - Remplacement ampoules	374.60	1650
AMENAGEMENT ESPACES VERTS DES PLACES DU CADRAN ET MARTIN GONDET		10000
	8329.11	25050